

(10 nivôse an II), jour où il fut mis en liberté avec quatre-vingt-trois autres prisonniers.

La veille, 29 décembre, M. Gaspard Margaron, qui, débordé par le flot révolutionnaire et voyant ses bonnes intentions méconnues, avait dû le 11 août précédent donner sa démission de maire d'Écully, avait été condamné à mort et guillotiné.

On lit dans les registres de la municipalité d'Écully, sous la date du 3 janvier 1794, au sujet de cette mise en liberté de M. Baretz :

« Dans sa séance du 14 nivôse, l'an 2^e de la République française, une, indivisible et démocratique, où étaient présents les maire et officiers municipaux et le procureur de la commune d'Écully (15);

« A la réquisition du citoyen André Baretz, motivée à enregistrer son jugement d'élargissement des maisons d'arrêt de Commune affranchie et sa mise en liberté du 10 nivôse ;

« Oûi le procureur de la Commune;

« Il a été arrêté que l'acte de sa mise en liberté serait consigné dans les registres de la commune d'Écully et il a été fait ainsi qu'il suit :

« ÉGALITÉ-LIBERTÉ »

« Au nom de la République, une, indivisible et démocratique;

Lyon et des communes voisines. Lausanne, 1795. Chapitre d'Écully, page 87.

(15) Le 10 brumaire an II (31 octobre 1793) un décret de la Convention nationale avait supprimé les dénominations de *ville*, *bourg* et *village*, pour y substituer celle de *commune*.